

**LE CONSEIL DE MINISTRES,**

- Vu** le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;
- Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), notamment les dispositions du chapitre II, section 4 et 6 relatives à la coordination des politiques sectorielles ;
- Vu** l'Acte N°7/71-UDEAC-158 de la Conférence des Chefs d'Etat du 18 décembre 1971 portant modalités d'organisation de la Commission ad hoc de l'UDEAC et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** la Déclaration du Sommet des Chefs d'Etat de l'Afrique Centrale, tenu à Yaoundé le 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales ;
- Vu** le Traité du 05 février 2005 relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- Vu** la Décision conjointe N°01/CEEAC/CEMAC du 31 mars 2015 portant création organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Rationalisation des Communautés Economiques Régionales dans la Région de l'Afrique Centrale ;
- Vu** le Communiqué final de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue le 23 décembre 2016 à Yaoundé ;
- Vu** la Décision du 18 septembre 2020 du Conseil des Ministres de l'UEAC instituant le Comité Régional d'Industrialisation (CRIB) ;
- Vu** le Programme Economique Régional adopté en janvier 2010 à Bangui par les Chefs d'Etat de la CEMAC qui édicte la mise en place d'un « Technopole de l'économie forestière » ;
- Vu** les recommandations du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la CEMAC du 23 décembre 2016 tenu à Yaoundé prescrivant l'intensification des mesures et des actions en faveur de la diversification des économies pour les rendre moins vulnérables aux chocs exogènes, et plus compétitives face à la libéralisation des échanges commerciaux dans un monde de plus en plus ouvert ;
- Vu** le Plan de Convergence pour la Conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (2015-2025) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste non exhaustive, des projets de création des Zones Economiques Spéciales pour l'installation des industries de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> transformation du bois, suivante est retenue :

- A- Zones Economiques Spéciales pour les industries de 1<sup>ère</sup> transformation du bois à :**
- Salo à Nola (République de Centrafrique) ;
  - Oyo-Ollombo (République du Congo) ;
  - Kisangani (République Démocratique du Congo) ;
  - Niefang « Mikomassi » (République de Guinée Equatoriale) ;

- Mongomo « Ovinga) (République de Guinée Equatoriale) ;
- Anisok « Mongola » (République de Guinée Equatoriale).

**B- Zones Economiques Spéciales pour les industries de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformation du bois à :**

- Oyo-Ollombo (République du Congo)

**C- Zones Economiques Spéciales pour les industries de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> transformation du bois à :**

- Maluku/Kinshassa (République Démocratique du Congo) ;
- Nioki (République Démocratique du Congo).
- Douala (République du Cameroun) ;
- Edéa (République du Cameroun) ;
- Bertoua (République du Cameroun) ;
- Kribi (République du Cameroun) ;
- Port-Gentil (République Gabonaise) ;
- France ville (République Gabonaise)
- Lambaréné (République Gabonaise) ;
- Equateur (République Démocratique du Congo) ;
- Mbini et Bata Littoral (République de Guinée Equatoriale) ;
- Pointe-Noire (République du Congo).
- Ouessou (République du Congo).

**Article 2 :** Le financement des mesures d'accompagnement est assuré par les Etats.

**Article 3 :** Les Communautés Economiques (CEMAC/CEEAC), la BDEAC, la COMIFAC et les partenaires au Développement apportent leurs appuis nécessaires aux Etats dans ce processus.

**Article 4 :** La présente Décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée dans le bulletin officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, dans le Journal Officiel de chaque Etat membre./-

Yaoundé le 27 JUL 2021

LE PRESIDENT,



ALAMINE OUSMANE MEY